



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/II/2018 N° 70-2018-08-14-001
en date du 14 AOUT 2018

portant modification de classement des activités
pratiquées sur le site de la SAS LUFKIN FRANCE,
implantée sur le territoire de la commune de
FOUGEROLLES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles R. 181-46, L. 513-1 et R. 511-9 ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4903 du 17 décembre 1976 ;
- le récépissé de déclaration du 29 janvier 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-01-001 du 1^{er} février 2017 de mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées ;
- les éléments justificatifs du reclassement des activités sous les nouvelles rubriques transmis par la SAS LUFKIN FRANCE en date du 29 juin 2018 ;
- le rapport du 31 juillet 2018 de l'inspection des installations classées ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;
- les observations formulées par la SAS LUFKIN FRANCE en date du 18 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT

- que les éléments communiqués par la SAS LUFKIN FRANCE peuvent être actés par arrêté préfectoral de mise à jour du classement ;
- que la mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions ou ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes ;
- que cet arrêté de mise à jour des activités n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 – Exploitant

La SAS LUFKIN FRANCE, implantée 2 route de Luxeuil-les-Bains sur la commune de FOUGEROLLES, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 4903 du 17 décembre 1976.

ARTICLE 1.2 – Mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées

L'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-01-001 du 1^{er} février 2017 de mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées est abrogé.

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Travail mécanique des métaux et alliages.	2560	E	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est de 1 891 kW.
Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de).	2921	E	La puissance thermique évacuée maximale est de 4 466 kW.
Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages.	2561	DC	8 fours de recuit.
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	2564-A	DC	925 litres.
Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique.	2910-A	DC	4,7 MW.
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile).	2940-2	DC	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est de 20 kg/j.
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd.	4734-2	DC	La quantité présente est de 85 tonnes.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4903 du 17 décembre 1976 ;
- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561 ;
- l'arrêté du 21 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2564 ;
- l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2940 ;
- l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 ;
- l'arrêté du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511.

TITRE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIE DE RECOURS

ARTICLE 2.1 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du tribunal administratif de BESANCON :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent acte lui a été notifié;
2. Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant modification de cette installation, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.2 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SAS LUFKIN FRANCE située 2 route de Luxeuil-les-Bains à FOUGEROLLES.

Une copie du présent sera déposée en mairie de FOUGEROLLES et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de FOUGEROLLES pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

ARTICLE 2.3 – Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, le maire de FOUGEROLLES, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- au maire de FOUGEROLLES ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon ;
- au chef de l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Vesoul ;
- au directeur départemental des territoires ;
- à la déléguée territoriale de Haute-Saône de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté.

Fait à VESOUL, le

14 AOUT 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Sandrine ANSTETT-ROGRON